


Informations de base	
<p>2023/0183(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	En attente de décision finale
<p>Accord UE/Chine: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique</p> <p>Chine</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		DECERLE Jérémy (Renew)	01/12/2025
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		WINKLER Iuliu (EPP)	27/06/2023
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		Président au nom de la commission LINS Norbert (EPP)	19/07/2023
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural		WOJCIECHOWSKI Janusz	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
19/06/2023	Document préparatoire	COM(2023)0319	
07/11/2025	Publication de la proposition législative	10844/2023	Résumé
27/11/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2026	Vote en commission		
24/02/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0026/2026	
26/03/2026	Décision du Parlement	T10-0101/2026	Résumé
26/03/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0183(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	INTA/10/00235

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE782.185	05/01/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0026/2026	24/02/2026	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0101/2026	26/03/2026	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	10844/2023	07/11/2025	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2023)0318	19/06/2023		
Document préparatoire	COM(2023)0319	19/06/2023		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord UE/Chine: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2023/0183(NLE) - 26/03/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 3 contre et 33 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le Parlement européen a donné son **approbation** à la conclusion de l'accord.

En octobre 2018, dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, cette dernière a officiellement ouvert les négociations, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, avec plusieurs membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont la République populaire de Chine. Les négociations reposent sur une « approche commune » élaborée en 2017 par l'Union et le Royaume-Uni sur la façon de répartir les engagements quantitatifs contenus dans la liste OMC de l'Union à 28 en ce qui concerne les 143 contingents tarifaires de l'Union dans le cadre de l'OMC pour des produits agricoles, halieutiques et industriels. Cette approche prévoit le maintien intégral du volume existant de chaque contingent tarifaire après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, mais sa répartition entre deux territoires douaniers distincts: l'Union à 27 et le Royaume-Uni.

La Chine dispose de droits de négociation pour 32 contingents tarifaires et de droits de consultation pour 11 autres. Pour la majorité des contingents tarifaires la concernant, les volumes initialement proposés par l'UE ont été acceptés par la Chine, à l'exception de 10. Des modifications de volumes ont été convenues pour les deux contingents tarifaires relatifs à l'ail et à la viande de volaille transformée. Concernant les modifications des huit autres contingents tarifaires, la Chine accepte les changements de volumes déjà inclus dans les accords conclus entre l'UE et d'autres partenaires de l'OMC (plus précisément les États-Unis et le Brésil).

Accord UE/Chine: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2023/0183(NLE) - 07/11/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union a été signé au nom de l'Union sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il convient d'approuver l'accord.

CONTENU : le projet du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'accord a pour objectif de prévoir la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

La Chine et l'Union sont convenus de conclure les négociations sur la base suivante:

- la Chine approuve le principe et la méthode de répartition des engagements quantitatifs prévus sous la forme de contingents tarifaires de l'Union qui incluait le Royaume-Uni, en vertu desquels une part de la quantité est prise en charge par l'Union qui n'inclut plus le Royaume-Uni, la quantité restante étant prise en charge par le Royaume-Uni;

- pour les contingents sur lesquels la Chine a des droits de négociation, la Chine accepte engagements quantitatifs proposés en matière de contingents tarifaires, pris en charge par l'Union après le retrait du Royaume-Uni, tels que présentés dans le document officiel;

- en ce qui concerne certains contingents tarifaires, précisés dans une annexe, la Chine et l'Union conviennent de modifier les engagements prévus. Ces contingents concernent l'ail, les carottes et navets à l'état frais, les oignons séchés, le riz, la viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids moins de 25% de viande ou d'abats de volailles, les jus de fruits, les préparations alimentaires, certaines préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, les bois contreplaqués de conifères, sans adjonction d'autres matières.

Ces arrangements n'affectent pas les négociations que l'UE mène avec d'autres membres de l'OMC. Si ces discussions entraînent de nouvelles modifications des contingents concernant la Chine, l'UE consultera la Chine pour trouver une solution acceptable.